

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/897/2015

ATAS/325/2015

**COUR DE JUSTICE**

**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 5 mai 2015**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à THONEX, représenté par  
B\_\_\_\_\_ SA Société Fiduciaire

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
sise Rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 19 février 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) confirmant ses décisions du 24 septembre 2014 à l'encontre de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'assuré ou le recourant) ;

Vu le recours interjeté le 16 mars 2014 par l'assuré, par l'intermédiaire de son mandataire ;

Vu la réponse du 17 avril 2015 de la caisse ;

Attendu que par courrier du 29 avril 2015, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le